

RAPPORT N° 01/4-36
au Conseil Municipal

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE

Par Délibération du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché cité en objet.

Ce marché a été notifié aux entreprises le 13 mars 2001.

Du fait de la décision de INTERNATIONAL SOCIETE (IS) de renoncer au Lot 16 (oeufs frais) qui lui avait été attribué, il convient de lancer une nouvelle procédure pour le lot concerné.

Le Code des Marchés Publics (Article 104.I.3) prévoit la possibilité de recourir à un marché négocié dans «le cas d'urgence pour les travaux, fournitures ou services que l'administration doit faire exécuter au lieu et place de l'entrepreneur ou du fournisseur défaillant».

Dans le cas d'espèce, afin d'assurer la continuité du service public et compte tenu de la défaillance du fournisseur, imprévisible pour la Commune, cette procédure peut être adoptée.

De plus, en application de l'Article 308 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres dans sa séance du 5 avril 2001 a donné un avis favorable sur le recours à cette procédure d'urgence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouveau marché, comme suit :
- procédure négociée d'urgence (Articles 104.I.3, 273 et 275 du Code des Marchés Publics) ;

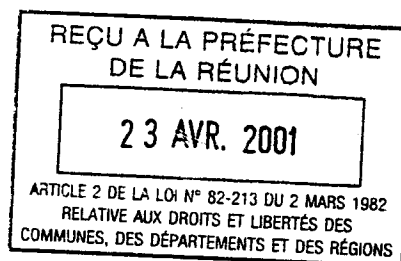
.../...

RAPPORT N° 01/4-36

- marché à bons de commande fixant des montants minimal (250 000 F) et maximal (420 000 F), sur la base d'un prix unitaire ;
 - durée : année civile 2001,
 - les crédits définitifs seront inscrits au BP 2001 - Chapitre 606 / Article 23 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
 - 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande fixant des montants minimal et maximal pour le lot avec le fournisseur retenu ;
 - 4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/4-36
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 12 avril 2001**

OBJET

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/4-36 du Maire ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 606 et Article 23 du BP 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 5 avril 2001 ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la fourniture de denrées alimentaires (Lot 16).

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

.../...

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec le candidat retenu.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 AVR. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Joan

